

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### **Circulaire interministerielle DJEPVA/MCEIJA/DREIC/DGEFP/DGER n° 2015-54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes**

NOR : VJSJ1505182C

*Date d'application* : immédiate.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : mise en place sur le territoire régional d'un comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

*Mots clés* : mobilité européenne – mobilité internationale – jeunesse.

*Référence* : chantier 10 relatif à la mobilité internationale du Plan Priorité Jeunesse validé par le comité interministériel de la jeunesse.

*La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (directions régionales de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer); Madame et Messieurs les chefs de service des collectivités et territoires d'outre-mer (directions territoriales de la jeunesse et des sports); Mesdames et Messieurs les recteurs (pour exécution); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations); Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (pour information).*

Le plan Priorité Jeunesse du Gouvernement, adopté à l'occasion du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 et qui a fait l'objet d'un point d'étape le 4 mars 2014, vise à répondre aux attentes des jeunes en matière d'action publique. L'un des chantiers de ce plan est consacré à la mobilité européenne et internationale des jeunes. De même, la mobilité s'inscrit pleinement dans la stratégie Europe 2020.

La mobilité européenne et internationale constitue en effet une expérience unique dans le parcours d'un jeune par la dimension interculturelle qu'elle comporte et par les bénéfices sur l'intégration sociale et professionnelle qu'elle induit. Elle a aussi un impact sur les territoires qui accueillent des jeunes mobiles. Quels qu'en soient le cadre et l'objectif, l'expérience de mobilité a toujours potentiellement une valeur éducative et peut participer du parcours des jeunes vers l'autonomie.

Un certain nombre de jeunes, et tout particulièrement ceux ayant moins d'opportunités, sont néanmoins écartés de cette mobilité par manque d'information, d'accompagnement, etc.

Afin d'assurer l'accès le plus large de tous les jeunes aux expériences de mobilité, le Gouvernement souhaite développer la coordination des acteurs, leur mise en réseau et leur complémentarité.

Un Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes a été installé le 9 octobre 2013 qui regroupe les ministères concernés, les collectivités locales, les programmes de mobilité, les associations et des représentants d'organisations de jeunes et de jeunesse.

À l'instar de ce Comité, il vous appartient, avec les Conseils régionaux, de décliner au niveau des territoires la coordination et la mise en réseau des acteurs concernés par la mobilité européenne et internationale des jeunes.

À cet effet, vous installerez un comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes d'ici la fin du premier trimestre 2015. Piloté et présidé conjointement par les représentants de l'État (préfet de région et recteur) et le Président du Conseil régional, il répondra, en tenant compte des réalités locales, aux modalités suivantes :

### **1. Composition**

Les comités régionaux de la mobilité doivent être ouverts à tous les acteurs de la mobilité, dans le cadre tant de l'éducation formelle, que de l'éducation non-formelle et du monde professionnel. Ils incluront toutes les structures concernées par la thématique sans oublier les services départementaux de l'État et le monde de l'entreprise. S'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des comités régionaux du programme européen Jeunesse en action (aujourd'hui Erasmus + Jeunesse), le comité sera organisé par collègues. Vous assurerez en particulier la bonne représentation des jeunes et bénéficiaires, notamment des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À cet égard, vous veillerez à ce que chacun des 1 300 quartiers en contrat de ville désigne un référent pour la mobilité européenne et internationale afin de s'assurer de l'utilisation des programmes français, européens et internationaux de mobilité sur ces territoires. Vous assurerez l'animation de ce réseau de référents, en prenant appui notamment sur le réseau Information jeunesse (IJ).

### **2. Mission**

Le comité régional de la mobilité est l'instance stratégique et politique de pilotage régional des actions de mobilité sur le territoire.

Ces actions devront répondre aux objectifs du plan Priorité Jeunesse de diversification des profils et d'augmentation du nombre de jeunes effectuant une mobilité européenne et internationale. En cohérence avec les orientations du Comité permanent de la mobilité, elles porteront notamment sur la meilleure connaissance de la demande et de l'offre de mobilité sur le territoire, l'information et la communication, la mise en réseau des acteurs et les synergies entre ceux-ci, la valorisation des actions, etc.

### **3. Mode de fonctionnement**

Le comité régional se réunira au moins deux fois par an et déterminera la méthode de travail la plus en adéquation avec les objectifs qu'il s'est fixés : groupes de travail thématiques, comités infrarégionaux ou interrégionaux. Le secrétariat exécutif sera assuré par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à laquelle vous associerez chaque fois que possible les services du Conseil régional.

Le comité régional dressera un diagnostic partagé de la situation et élaborera un plan triennal de développement de la mobilité qui intégrera notamment les mesures prises par les contrats de ville au profit des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Évalué annuellement, ce plan pourra être révisé. Les plans régionaux de développement de la mobilité seront présentés dans les Comités de l'administration régionale consacrés à la jeunesse et transmis sous le présent timbre afin d'être communiqués au Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

Un appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse sera lancé afin de soutenir la mise en place de plateformes régionales de la mobilité qui seront à même de porter les actions prioritaires définies par les comités régionaux.

\*  
\* \*

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire, est chargé du suivi de cette mesure. Je vous invite à le saisir autant que de besoin des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de la présente instruction.

Ses services, et en particulier la Mission de la coopération européenne et internationale (DJEPVA MCEI), se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

*La ministre l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche :*

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social :*

FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt :*

STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports :*

PATRICK KANNER